Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement supérieur
Sous-direction de l'enseignement supérieur

2012 DDEEES 229 : Subvention de fonctionnement à la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP). Montant : 358.000 euros

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations DASCO 2005 n°146-1, 146-2 et 146-3, vous avez, lors de la séance du Conseil Municipal des 11 et 12 juillet 2005, approuvé la création de la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée, à compter du 1er janvier 2006, de la gestion de l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP).

Désormais autonome financièrement, l'EIVP s'est attachée à développer ses recettes propres telles que la perception de la taxe d'apprentissage ou la conclusion de contrats de recherche, qui contribuent au financement de son développement. Cette diversification des sources de financement est conduite avec succès, l'objectif à moyen terme étant que les recettes propres en viennent à atteindre 30% des recettes de l'école. Pour autant, en tant que service public à caractère administratif, le financement de la Régie reste majoritairement assuré par la ville de Paris, collectivité de rattachement de la régie EIVP.

Le financement municipal de l'établissement public local s'inscrit dans une logique d'autonomie. Les différentes contributions municipales au fonctionnement de l'école ont ainsi été regroupées dans une subvention globale et forfaitaire de fonctionnement.

La subvention de fonctionnement est destinée au financement des charges de personnel, des dépenses pédagogiques et d'une façon générale des dépenses courantes de l'établissement. Pour l'exercice 2012, son montant a été fixé à 3.700.000 euros.

Il convient de relever que, depuis 2006, le périmètre du budget de l'école s'est sensiblement élargi, du fait du transfert, à la régie EIVP, de charges ou missions assurées par la Ville. Cela a été le cas avec la reprise par l'EIVP, en 2010, du bail de l'immeuble occupé par l'école, puis en 2011, de la gestion individuelle des personnels municipaux affectés à l'école.

Cette année, la régie EIVP a pris à sa charge l'organisation du concours d'accès à l'école qui était auparavant assurée par la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris. La dépense nouvelle qui en résulte pour l'école, évaluée à 190.000 euros, doit faire, comme cela a été le cas pour les précédents transferts, l'objet d'une compensation financière par la Ville de Paris.

Par ailleurs, au cours du dernier trimestre 2012, l'EIVP déménagera au 74-84 rue Rébeval (19e), ce qui lui permettra de développer de nouvelles activités en disposant de locaux plus vastes, avec des bureaux supplémentaires pour ses chercheurs invités, ainsi que de salles de classes et d'un amphithéâtre supplémentaires.

Ce changement de locaux induit des coûts exceptionnels liés aux frais de déménagement et à l'installation dans de nouveaux bâtiments.

Je vous propose donc, afin d'accompagner l'école dans son développement, d'accorder à la régie EIVP une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant total de 358.000 euros, comprenant 190.000 euros destinés au

financement des frais de concours et 168.000 euros destinés au recrutement des personnels supplémentaires nécessaires pour la gestion des nouveaux locaux.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DDEEES 229 : subvention de fonctionnement à la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP). Montant : 358.000 euros.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu les délibérations DASCO 2005 n° 146-1, 146-2 et 146-3 en date des 11 et 12 juillet 2005 par lesquelles est créée la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) ;

Vu la délibération n° 2005 DASCO 213 transférant à la régie EIVP à compter du 1er janvier 2006 la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2ème commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de trois-cent-cinquante-huit mille euros (358.000 €) sera versée au titre de 2012 à la Régie EIVP.

La dépense correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012, fonction 23, chapitre 65, nature 65738.